

## **Réflexions complémentaires concernant le projet de réglementation sur l'enregistrement de certains propriétaires de chiens:**

Un projet de réglementation qui engloberait tous les propriétaires de chiens quelle que soit la nature de leurs activités apparaît difficilement réaliste. Le nouveau règlement devrait tenir compte de différentes catégories de propriétaires de chiens selon leurs activités économiques respectives.

### **Les propriétaires de chiens qui font de l'élevage dans le but de vendre:**

C'est dans cette catégorie que l'on retrouve les usines à chiots mais aussi des éleveurs qui sont respectueux du bien-être des animaux. L'objectif du projet de règlement est de régler le problème des usines à chiots. L'objectif est très noble et nous l'appuyons. Toutefois, il est important de s'assurer que le moyen utilisé ait un minimum de potentiel pour atteindre l'objectif. Le projet de règlement tel que défini, offre un appui potentiel au suivi des entreprises qui sont très respectueuses du bien être animal. Malheureusement ce même projet n'a que très peu de potentiel pour les entreprises qu'on qualifie à juste titre d'usine à chiots. En effet, ces entreprises sont déjà en infraction de par leur façon de gérer leur chenil. Il serait utopique de croire que ce nouveau règlement puisse changer leurs attitudes. Pour régler le problème des usines à chiots, il nous semblerait plus opportun d'envisager une entente avec les municipalités du Québec afin d'ajouter certaines informations au registre des « licences » délivrées aux propriétaires de chiens et chats. L'exploitation d'un fichier « Excel » de toutes les nouvelles licences émises pourrait en peu d'effort et de coût répertorier la provenance de tous les nouveaux (chiens et chats) acquis dans la dernière année, la race, le vendeur ainsi que le prix d'achat de l'animal. Cette façon de faire, permettrait à AMIMA-Québec de répertorier tous les fournisseurs de chiens et chats, mais en plus aurait l'avantage de fournir un outil intéressant au gouvernement afin d'exercer un certain contrôle sur les revenus de ces entreprises quelques fois clandestines et sans déclaration de revenu.

### **Les propriétaires qui font du traîneau à chiens:**

- **Commerce de tourisme d'aventure:** Ces propriétaires ne représentent pas une menace pour le bien-être des animaux, puisqu'ils sont aux vues et aux sus de leurs clientèles qui sont très critiques de cet aspect. Nous comprenons toutefois que compte tenu de la nature financière de cette activité, elle puisse être assujetti à la nouvelle réglementation.

- **Course de traîneau à chiens:** Les coureurs qui sont les propriétaires de chiens font de cette activité de loisir une passion. C'est un sport qui ne rapporte pas d'argent aux participants. Les bourses ne couvrent pas les dépenses encourues pour l'entretien, les soins et le bien-être des chiens de traîneaux. Mentionnons que ce sont des athlètes qui par définition sont bien nourris et bien gardés sans quoi ils leur seraient impossible de

participer à ce genre de compétition. Les organismes sans buts lucratifs qui organisent les courses de traîneaux à chiens génèrent des retombées économiques régionales importantes, les profits lorsqu'il y en a sont redistribués à des organismes tels les organisations scouts, la fibrose kystique etc. Les coureurs dépenses beaucoup d'argent pour ce sport. Tous nouveaux frais exigés mettraient en péril la pratique de ce sport plus que centenaire et qui fait partie des activités du patrimoine historique du Québec. De plus, cette situation risque de priver les diverses communautés d'activités hivernales à fort potentiel de retombées économiques comme en fait foi la lettre ci-jointe.

**- Activité de ballade:** Ce sont des propriétaires de chiens qui possèdent généralement quelques chiens pour pratiquer une activité de loisir.

La course et la ballade de traîneaux tirés par des chiens et ne devraient pas faire partie d'un nouveau règlement. ANIMA-Québec est l'organisme qui est en mesure de bien superviser ces deux dernières activités. ANIMA-Québec avec son approche éducative a démontré son efficacité dans la vérification du bien-être de ces chiens.

### **Les propriétaires de chiens:**

Ce sont monsieur et madame tout le monde qui possède un ou quelques chiens (les règlements municipaux permettent généralement un maximum de trois chiens). Nous croyons que le fait de ne posséder qu'un ou quelques chiens ne signifie pas que le bien-être de l'animal est assuré. Il est évident qu'un règlement obligeant l'enregistrement de tous les chiens serait souhaitable mais très dispendieux voire impossible à faire respecter. On n'a qu'à penser au programme d'enregistrement des armes à feu.

Espérant que ces quelques commentaires sauront alimenter ce projet de règlement dans le sens d'une orientation conforme à son objectif.

Veuillez accepter, Monsieur le Député, mes sincères salutations et soyez assuré de mon entière disponibilité pour toutes informations additionnelles.

Claude Lemire  
Président de l'association des mushers du Québec  
595 Petit Saint-Esprit  
Sainte-Monique, (Québec)  
J0G 1N0  
(819) 289-2466